

# RECHERCHE D'UN EXPERT/D'UNE EXPERTE

Mission de synthèse en appui des travaux  
du groupe de travail « usages médiatiques »  
institué par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias

(conformément à l'article 18 du décret du 5 juin 2008  
portant création du CSEM et du recours à des experts extérieurs)

## DESCRIPTION DE LA MISSION

### Objet de la mission

L'article 4, 6° du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) assigne à ce conseil la mission « de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation ».

Suite aux évènements d'actualité liés aux usages de l'internet et des réseaux sociaux, particulièrement par la jeunesse, le CSEM a constitué en son sein un groupe de travail « usages médiatiques » et l'a chargé de prendre des initiatives qui permettent d'amplifier la place de l'éducation aux médias comme vecteur constructif d'un espace social partagé et solidaire.

En concertation avec d'autres services éducatifs, notamment ceux du Ministère de la Communauté française de Belgique, le groupe de travail « usages médiatiques » a décidé d'élaborer un recueil de 6 fiches thématiques qui permettent à des éducateurs au sens large de mieux éduquer les jeunes à l'usage des médias. Une approche éducative et préventive sera donc privilégiée.

Les thèmes des fiches thématiques sont :

- l'identité numérique ;
- la socialisation ;
- le flux d'informations en continu et les interactions sur les réseaux sociaux ;
- le cyberharcèlement ;
- la liberté d'expression et la haine en ligne ;
- les théories du complot.

### Contenu de la mission

Il s'agit principalement d'une mission de synthèse dans le cadre d'un travail collaboratif.

En outre, l'expert devra :

1. connaître et utiliser les travaux antérieurs du CSEM sur chacun des thèmes indiqués et s'inspirer des ressources scientifiques et pédagogiques les plus récentes dans ces domaines.
2. alimenter les réunions du groupe de travail « usages médiatiques » par ce qui précède et synthétiser par écrit les travaux de ce groupe de travail.

3. rédiger pour chaque thème un dossier synthétique de 6 pages maximum de format A4 à destination des éducateurs au sens large (parents, éducateurs spécialisés, enseignants, animateurs...) en tenant compte des travaux du groupe.
4. présenter chaque dossier thématique afin qu'il comprenne : une explication du thème en lien avec l'éducation aux médias, les références d'outils et de ressources pédagogiques pertinentes, une synthèse communicable portant sur la visée éducative privilégiée par le CSEM.
5. rédiger une introduction générale au recueil des 6 dossiers et présenter l'ensemble sous une forme adaptable à une publication écrite et à une publication numérique, notamment sur le site du CSEM.

Remarque : la mise en page finale et la mise en ligne ne font pas partie de la mission.

### **Conditions d'exercice de la mission**

La mission commencera le 15 mars 2017 et se terminera le 15 décembre 2017.

L'expert assistera aux réunions du groupe de travail « usages médiatiques » au rythme de 1 à 2 réunions mensuelles (excepté en juillet et août). Chaque réunion durera 3 heures et se déroulera à Bruxelles.

Il mettra à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les différentes parties de sa mission. Il adaptera sa production en tenant compte des remarques du groupe de travail.

L'expert sera tenu par un devoir de réserve et ne peut ni divulguer, ni utiliser ses travaux en cours de rédaction.

### **CESSION DE DROITS INTELLECTUELS (droits d'auteur)**

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'expert, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

2. L'expert cède au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :

1. le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, entre autres :
  - support en ligne (Internet, réseau intranet, etc.);
  - support papier (publication périodique, livre, etc.);
  - tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.)
2. le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
3. le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
4. le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (CD-Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;
5. le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues ;

6. le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

3. L'expert renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l'exploitation des œuvres.

4. L'expert garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'expert assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans toute action menée contre ce dernier lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Conseil supérieur de l'éducation aux médias à l'occasion de ces actions.

L'expert paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre de ladite action, pour autant que ce dernier notifie à l'expert, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'expert puisse participer pleinement à la défense.

5. Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'expert dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ils seront fournis à ce dernier au fur et à mesure de leur production.

## **PROFIL SOUHAITE**

L'expert ne sera pas membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, ni effectif, ni suppléant.

Il sera diplômé de l'enseignement supérieur et possèdera une expertise suffisante en communication, en pédagogie et en éducation aux médias ainsi qu'une maîtrise correcte de l'outil informatique.

La mission sera attribuée à la candidature qui aura obtenu, au regard des critères de sélection suivants, la meilleure appréciation.

### **Critères de sélection**

- Offre de prix : 25 %
- Expertise en éducation aux médias : 25 %
- Expertise en pédagogie : 25 %
- Expertise en communication : 25 %

Sur base des candidatures écrites, le Bureau du CSEM rencontrera les deux candidats les mieux classés avant de désigner l'expert retenu pour exécuter la mission.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

La rétribution forfaitaire sera globale pour l'ensemble de la mission et couvre donc l'ensemble des prestations suivantes (participation aux réunions mentionnées ci-dessus, frais de déplacement, travaux intermédiaires et synthèse finale). Le prix du marché est payé en deux fois, le 30 juin et le 31 décembre 2017.

### **Législation et réglementation applicable**

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que les articles 1<sup>er</sup> à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le présent appel à candidature est lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), de la loi du 15 juin 2006.

Conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias se réserve la faculté de ne pas attribuer la présente mission ou de refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation.

### **Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché.

## **CANDIDATURES**

Toute offre doit comporter :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

Elle doit être adressée par courrier postal au plus tard le 6 mars 2017 (date de la poste faisant foi) à :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Monsieur Olivier GOBERT**  
**Secrétaire du Conseil supérieur de l'éducation aux médias**  
**Local 6 E 646**  
**44, Boulevard Léopold II**  
**1080 Bruxelles**

Toute candidature doit également être envoyée pour la même date par courriel à [olivier.gobert@cfwb.be](mailto:olivier.gobert@cfwb.be) mais celle-ci ne remplace pas la candidature envoyée par courrier postal.